

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 avril 2005

## **PRESENTS :**

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*  
MM DEFOOZ, SCHÖLER, ~~SCHLOREMBERG~~ et JADOT, *Echevins*  
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, ~~LAMBERT~~, MAQUET,  
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.  
HUBERT,  
~~Mme DEJAECHER~~, M. GERARD et Mme  
CHRISTOPHE, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*  
*Excusés : M. Schloremberg, Mme Dejaegher,*  
*Absents : M. Lambert en début de séance et excusé*  
*M. Hubert en début de séance*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24.03.2005

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 24.03.2005.

M. Hubert entre en séance.

## 2. APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU C.P.A.S. CONCERNANT L'AIDE SOCIALE URGENTE

Sur proposition du Collège Echevinal en date du 04 avril dernier ;

A l'unanimité, *APPROUVE* l'arrêt comme suit des dispositions du règlement d'ordre intérieur du CPAS relatives à l'aide sociale urgente :

### Art. 1

En cas d'urgence, le président octroie, dans les limites fixées par les présentes dispositions, une aide sociale urgente dont il détermine la nature et l'importance, à charge pour lui de soumettre la décision d'octroi au Conseil à la plus proche réunion en vue de sa ratification.

- le président et le receveur désignent Mme MERVILLE, Travailleur social, pour instruire la demande et exécuter la décision d'octroi de l'aide.

- En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme SEDENA est désignée pour la remplacer.

Lorsqu'une personne sans abri qui se trouve sur le territoire desservi par le centre sollicite une aide urgente, celle-ci lui est accordée par le président dans les limites fixées par les présentes dispositions et selon les mêmes modalités.

## Art. 2

La demande d'aide urgente est traitée toute affaire cessante.

La personne demanderesse est entendue par le membre du personnel chargé d'instruire la demande.

Chaque demande fait l'objet d'un bref rapport relatant les circonstances de la demande et justifiant l'urgence.

Si l'aide urgente constitue une avance sur une allocation sociale, la décision le précise.

## Art.3

Le président ou le membre du personnel chargé d'instruire la demande prend les contacts nécessaires pour assurer l'octroi de l'aide urgente lorsque son octroi nécessite l'intervention d'un tiers.

## Art.4

Lorsque l'aide est accordée à une personne qui doit être hébergée notamment dans une maison d'accueil et vis-à-vis de laquelle la compétence d'un autre centre est établie, cet autre centre est avisé dans les plus brefs délais et au maximum dans les cinq jours, de l'octroi de l'aide (article 3 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours par les centres publics d'aide sociale)

Lorsque l'aide sociale doit être accordée à un sans abri, elle est prise en charge par le C.P.A.S. si l'intéressé réside dans la commune ou, à défaut de résidence principale, s'il manifeste son intention d'y résider (art. 57 bis de la loi du 8 juillet 1976)

## Art.5

L'aide urgente est accordée selon une ou plusieurs des modalités suivantes sans qu'elle puisse excéder le montant mensuel du RIS auquel la personne pourrait prétendre.

- Une avance sur le RIS au maximum au montant mensuel du RIS suivant la catégorie de l'ayant droit.

- Une aide financière d'urgence s'élevant à 4 € par jour par personne isolée majorée de 2,50 € par jour par personne constituant la cellule familiale.

- Des bons alimentaires d'une valeur maximale de 125€

- Des aides en espèces (charbons, couvertures,...) dont la valeur s'élève au maximum à 125 €

-Lorsque la situation requiert un hébergement d'urgence, un engagement de prise en charge pour une durée limitée est délivré pour un centre ou lieu d'hébergement ou d'accueil temporaire, un établissement d'hébergement relevant d'un pouvoir public ou tout autre établissement d'hébergement privé avec lequel le centre a éventuellement conclu une convention;

## Art. 6

Tout octroi d'une aide urgente donne lieu à une décision signée par le président ou son délégué et a reçu signé par le demandeur.

## Art. 7

Le montant de la provision destinée à assurer l'exécution des décisions d'octroi d'aide urgente est fixé à 2500 €

Le montant est mis à disposition du membre du personnel désigné par le receveur ou de son remplaçant.

La provision est réalimentée par le receveur sur présentation de mandats de paiement accompagnés des décisions d'octroi d'aide urgente signées par le président ou son délégué et des pièces justificatives.

La décision d'octroi du président ou de son délégué ne doit pas avoir été ratifiée par le Conseil avant que la provision soit au besoin reconstituée.

## Art. 8

En cas de transfert de la provision entre les personnes désignées par le receveur, un contrôle de caisse est effectué et un procès-verbal en est dressé.

#### Art. 9

Le receveur peut à tout moment procéder au contrôle de la provision, de la conformité des décisions d'octroi d'aide urgente au présent règlement et des reçus qui l'accompagnent.

Le receveur assume la responsabilité finale de la provision sans préjudice de la responsabilité personnelle des personnes qui agissent dans le cadre d'une délégation.

#### Art. 10

Le Président et le receveur adressent au conseil après chaque exercice un rapport relatif à l'octroi de l'aide urgente.»

### 3. DOTATION EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province;

Vu le budget 2005 de la zone de police de Gaume;

Vu le budget 2005 de notre Commune;

Sur proposition du Collège échevinal;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 335.361,60 € dans le budget 2005 de la zone de police de Gaume.

La présente décision sera transmise pour approbation à M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

### 4. AVIS SUR LE COMPTE 2004 DES FABRIQUES D'EGLISE DE LACUISINE, FONTENOILLE, FLORENVILLE ET VILLERS DEVANT ORVAL

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2004 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Lacuisine	11.403,55 €	9.104,69 €	2.298,86 €
Fontenoille	17.787,56 €	6.219,93 €	11.567,63 €

Florenville	62.673,59 €	57.070,04 €	5.603,55 €
Villers dt Orval	16.431,00 €	15.162,54 €	1.268,46 €

## 5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS DEVANT ORVAL

Vu la modification budgétaire au budget 2005 présentée par la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification :	14.872,62 €	14.872,62 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	: 50.000,00 €	50.000,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	: 64.872,62 €	64.872,62 €	0,00 €

A l'unanimité,

*EMET un AVIS FAVORABLE* sur la modification budgétaire au budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval.

## 6. VENTE D'UNE PARCELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL A SAINTE-CECILE

Vu la demande d'achat introduite par les consorts Guiot de Sainte-Cécile pour une partie d'une contenance de 2 a 50 ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée à Sainte-Cécile, 6<sup>ème</sup> Division, Section C n° 56 b, telle que reprise au plan de lotissement dressé par M. Plainchamp, géomètre expert juré;

Vu l'accord des consorts Guiot pour l'achat de cette partie de terrain pour le montant principal de 2.500 €

A l'unanimité,

*DECIDE de vendre aux consorts Guiot* une partie d'une contenance de 2 a 50 ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée 6<sup>ème</sup> Division, Section C n° 56 b, telle que reprise au plan dressé par M. Plainchamp, pour le montant principal de 2.500 €, les frais résultant de cette vente étant à charge des acquéreurs.

## 7. TRAVAUX DE RECONSOLIDATION DU PONT DE MARTUE – MARCHE DE SERVICE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, COORDINATEUR-PROJET, SURVEILLANT DES TRAVAUX ET COORDINATEUR-REALISATION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu qu le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004 et que ce projet a été repris à l'année 2006 en priorité 4;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, un coordinateur sécurité projet, un surveillant de chantier et un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de reconsolidation du parement du pont de Martué;

A l'unanimité DECIDE :

- de réaliser les travaux de re-consolidation du parement du pont de Martué
- Que ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation sera passé par procédure négociée sans publicité
- d'approuver le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

**8. TRAVAUX DE RECONSOLIDATION DU PONT DE LAICHE – MARCHE DE SERVICE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, COORDINATEUR-PROJET, SURVEILLANT DES TRAVAUX ET COORDINATEUR-REALISATION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Vu l'état de dégradation du pont de LAICHE;

Attendu qu'une expertise réalisée en 2003 a mis en évidence un tassement de la culée et du tablier de ce pont côté LAICHE ainsi qu'une corrosion forte des garde-corps et par endroit la rupture des lisses et des platines support;

Attendu que la sécurité des piétons peut être mise en cause;

A l'unanimité, DECIDE :

- de réaliser les travaux de re-consolidation du pont de LAICHE
- Que ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation soit passé par procédure négociée sans publicité
- d'approuver le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;
- D'inscrire la dépense relative à ce marché de service en modification budgétaire, année 2005

**9. TRAVAUX DE REFECTION ET DE RENOVATION DU GARDE-CORPS DE LA RUE DU HORLAI A FLORENVILLE – MARCHE DE SERVICE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, COORDINATEUR-PROJET, SURVEILLANT DES TRAVAUX ET COORDINATEUR- REALISATION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Vu l'état de dégradation et de corrosion du garde-corps de la rue du Horlai à Florenville;

Attendu qu'il convient de préserver ce garde-corps pour des raisons esthétiques;

Attendu que la sécurité des piétons peut être mise en cause;

A l'unanimité, DECIDE :

- de réaliser les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps de la rue du Horlai à Florenville;

- Que ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation soit passé par procédure négociée sans publicité
- d'approuver le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;
- D'inscrire la dépense relative à ce marché de service en modification budgétaire, année 2005

M. Lambert entre en séance.

## 10. REALISATION D'ETUDES DES PRISES D'EAU SOUTERRAINES DES CAPTAGES COMMUNAUX DE LAMBERMONT, SAINTE-CECILE ET MUNO

Vu la délibération du Collège Echevinal du 5 novembre 1997 décidant de déléguer l'AIVE pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation de captage;

Vu la délibération du Collège du 3 juin 1998 chargeant l'AIVE de la constitution des dossiers de demande d'autorisation conformément à l'A.E.R.W. du 14 novembre 1991 pour les 7 captages communaux au prix de 315.000 FB HTVA;

Attendu que dans ce cadre, l'AIVE chargea la FUL à Arlon de rédiger les dossiers d'autorisation de ces captages;

Considérant que le bureau d'étude de la FUL manquait de renseignements techniquement pointus en matière de prises d'eau souterraines, l'AIVE chargea le bureau d'étude GEOLYS d'étudier les zones de prévention et de protection des captages de Lambermont, Muno et Sainte-Cécile;

Attendu que le bureau d'étude GEOLYS doit, pour finaliser sa mission, obtenir de notre commune des informations précises quant à la localisation des prises d'eau de ces captages, l'état des drains,...;

Considérant que le service technique de notre commune ne peut fournir ces informations;

Vu les décisions prises par le Comité de suivi en date du 15 septembre 2004;

Vu le rapport de la réunion relative à l'étude des zones de prises d'eau en date du 16 février 2005;

Vu le devis estimatif de l'ENTREPRISE GEOLYS relative à ce travail d'un montant d'environ 9.970,50 euros HTVA (inspection complète des drains);

Attendu que cette étude étant exclusivement à charge financièrement du distributeur d'eau, en l'occurrence la ville de Florenville;

A l'unanimité, DECIDE :

- CHARGE l'AIVE de confier à GEOLYS la mission d'étudier les prises d'eau souterraine des captages communaux de Lambermont, Sainte-Cécile et Muno

- CHARGE l'AIVE d'informer le Collège des Bourgmestres et Echevins de l'état d'avancement de cette étude ainsi que des éventuels problèmes rencontrés suite à l'examen des drains ,....
- CHARGE L'AIVE de demander l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins ou du Conseil Communal pour tout dépassement d'une enveloppe budgétaire de 25.000 euros avant d'autoriser Geolys à continuer sa mission.
- CHARGE l'AIVE de la surveillance des travaux et de la rédaction des rapports de réunions de chantier
- Un montant de 25.000 euros sera inscrit en modification budgétaire, au budget extraordinaire année 2005

#### 11. CAPTAGE DE LAMBERMONT – APPROBATION DU PROJET DE DEMOLITION - APPROBATION DU JOURNAL DE COORDINATION DES TRAVAUX ET DU PLAN GENERAL DE SECURITE-SANTE

Considérant que le captage communal de Lambermont est voisin de l'immeuble "insalubre" appartenant à la Commune de Florenville et cadastré section C n° 832 e.

Attendu que la Ville de Florenville est propriétaire de son réseau de distribution d'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 novembre 1991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance, et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine;

Attendu que l'A.I.V.E. a confié à l'entreprise GEOLYS l'étude relative à la protection des captages communaux (prise d'eau de Lambermont, prise d'eau de Sainte-Cécile, prise d'eau de Muno);

Vu le courrier du 01 février 2005 de la Direction Générale des ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Service des Eaux souterraines nous informant que l'immeuble communal en question se situant à l'intérieur de la zone de prise d'eau du captage de Lambermont et que la présence d'une source dans le talus ( sous l'emplacement de l'ancien hangar ) devant être soigneusement déviée, il conviendrait de démolir ce logement;

Considérant que cette source pourrait nous servir de source "complémentaire" et être éventuellement exploitée;

Vu l'état de délabrement avancé de cette habitation qui représente un danger pour la sécurité tant des riverains que pour l'habitation voisine appartenant aux héritiers de Madame Eva Barthélemy, cadastrée section C n° 831 f;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2005 décidant de démolir l'immeuble en question;

Vu l'article 135 de la loi communale;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07 mars 2005 :

- approuvant le cahier des charges établi par le Service Communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation

- décidant que ce marché de services fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.
- décidant que les travaux seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire sur le budget extraordinaire de l'année 2005.
- chargeant le service des travaux de transmettre le cahier des charges à 3 entreprises
- fixant au lundi 21 mars 2005 à 10 heures l'ouverture des soumissions.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2005 ratifiant la délibération du Collège Echevinal du 07 mars 2005;

Vu le projet établi par la Direction des Services Techniques pour la démolition de l'immeuble situé Commune de Florenville, section Lambermont cadastré section C n° 832 e;

Vu le journal de Coordination complet comprenant notamment le Plan Général de Sécurité-Santé) établi par la Direction des Services Techniques conformément à l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 19 avril 2005 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance d'approuver :

- le projet établi par la Direction des Services Techniques pour la démolition de l'immeuble cadastré à Lambermont, section C n° 832 e;
- le journal de coordination complet des travaux établi par la Direction des Services Techniques;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par la Direction des Services Techniques à Arlon pour la démolition de l'immeuble dont question ci-dessus.

APPROUVE le journal de coordination complet des travaux et notamment le Plan Général de Sécurité-Santé.

## **12. STATION D'EPURATION DE SAINTE-CECILE – DECISION DE PRINCIPE SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EGOUTTAGE INCIDENT**

Vu les divers courriers nous adressés par M. Guillaume Ghislain se plaignant des nuisances que lui occasionnent la station d'épuration de Sainte-Cécile (pollution de son étang, odeurs, ... );

Attendu qu'en date du 23 février 2005, une réunion sur le site de cette station d'épuration, en présence de l'AIVE, de membres du Collège Echevinal et de M. Guillaume a mis en évidence que la Ville de Florenville est également impliquée d'une part dans les graves lacunes que présente le fonctionnement de la station et d'autre part dans les rejets intempestifs et directement envoyés au ruisseau d'eau polluée et chargée;

Vu la lettre nous adressée par l'AIVE en date du 24 février 2005 faisant suite à la réunion du 23 février 2005 et proposant à la Ville de Florenville de prendre en charge financièrement une étude endoscopique complète du réseau estimée à 48.000 euros HTVA;



Vu la lettre adressée à l'AIVE par la SPGE en date du 8 mars 2005 invitant l'AIVE à introduire un dossier d'appel d'offres pour réaliser l'endoscopie de ce réseau afin de définir les travaux à réaliser ( pose de manchettes, injection, remplacement de canalisations, ...);

Vu la lettre nous adressée par l'AIVE en date du 13 avril 2005 nous informant que conformément aux souhaits de la SPGE, celle-ci réalisant actuellement un dossier d'appel d'offres pour réaliser l'endoscopie du réseau d'égouttage , il appartient à la Ville de Florenville de prendre une décision de principe portant sur son accord à réaliser des opérations d'amélioration du réseau d'égouttage incident;

A l'unanimité, DECIDE :

- de marquer notre accord de principe sur la réalisation des travaux d'amélioration du réseau d'égouttage incident à condition que cette étude endoscopique soit prise en charge financièrement par la SPGE
- Charge l'AIVE d'informer le Collège de la date d'ouverture des soumissions
- Charge l'AIVE d'informer le Collège de la date de l'endoscopie
- Charge l'AIVE d'informer le Collège des résultats de cette endoscopie ainsi que des travaux éventuels à réaliser

### **13. COLLECTEUR D'EAUX USEES DE FLORENVILLE – ACQUISITION D'EMPRISES DANS LA PROPRIETE DE LA VILLE DE FLORENVILLE PAR LA SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU – APPROBATION DU PROJET D'ACTE**

A) Florenville 1<sup>ère</sup> Division/Florenville Article 3174

B) Florenville 1<sup>ère</sup> Division/Florenville Article 158

Florenville 4<sup>ème</sup> Division/Lacuisine Article 1024

Considérant que l'implantation du collecteur dont objet sous rubrique est nécessaire afin d'acheminer les eaux usées de Florenville, Lacuisine et Martué à la station d'épuration Martué-Florenville;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 janvier 2005 marquant son accord, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2005, sur la prise de possession par L'A.I.V.E qui agit au nom et pour le compte de la S.P.G.E, des emprises reprises aux plans numéros 1,2 (dressés par l'A.I.V.E, datés du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et modifiés le 2 septembre 2004) et au plan 4 (dressé par l'A.I.V.E datés du 1<sup>er</sup> juillet 2004), des emprises reprises aux plans numéros 2 et 3, dressés par l'A.I.V.E, datés du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et modifiés le 2 septembre 2004;

Vu le courrier nous adressé en date du 24 mars 2005 par le Comité d'acquisition d'immeubles sise Rue du Clos des Seigneurs 2 à 6840 Neufchâteau nous confirmant que la Société Publique de Gestion de l'Eau est amenée à acquérir les emprises suivantes dans la propriété de la Ville de Florenville :

#### **1. PROJET D'ACTE DU 24/03/2005 DOSSIER N°85011/ SPGE/ 0217-012 à 15**

**FLORENVILLE – 1 ERE DIVISION / FLORENVILLE ARTICLE 3174**

##### **a. En pleine propriété**

- Une emprise de 4 ca dans une parcelle sise lieu-dit " La Rosière " cadastrée en nature de pré section A numéro 1/02 pour une contenance de 1 a 50 ca
- Une emprise de 62 ca dans une parcelle sise lieu-dit "R. de la Rosière 6", cadastrée en nature d'habitation de vacances section B numéro 1E pour une contenance de 2 ha 70 a 30 ca
- Une emprise de 10 ca dans une parcelle sise lieu dit " R. de la Rosière +6", cadastrée en nature d'habitation de vacances section B numéro 271 F pour une contenance de 5 ha 48 a 40 ca

b. En sous-sol

- Une emprise de 34 ca dans la section A numéro 1/02 prédécrite
- Une emprise de 3 a 35 ca dans une parcelle sise en lieu-dit "L'Enclos", cadastrée en nature de pré section a 14 B pour une contenance de 1 ha 9 a 80 ca
- Une emprise de 2 a 64 ca dans la parcelle section B numéro 1E prédécrite
- Une emprise de 3 a 28 ca dans la parcelle section B numéro 271 F prédécrite

L'emprise en sous-sol se situe au-delà d'une profondeur de soixante centimètres, comptée à partir du niveau naturel du terrain

**Plan** : ce bien figure sous les emprises n° 12 et n° 15 aux plans numéro 2 et 3 du dossier 98-A-025, dressés le 01.07.2004 et modifiés le 02.09.2004 par le bureau d'étude A.I.VE

Le montant des indemnités revenant à la Commune de Florenville s'élève à **2.682,00 EUR** à majorer de l'intérêt légal depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au jour du paiement

## **2. PROJET D'ACTE DU 24/03/2005 DOSSIER N°85011/SPGE/0217-005' -7-11-21**

### **A. Florenville 1<sup>ère</sup> Division/ Florenville Article 158**

a. En pleine propriété

- Une emprise de 5 ca dans une parcelle sise lieu dit "La Rosière" cadastrée en nature de pré section A numéro 1C pour une contenance de 1 ha 28 a 20 ca.

b. En sous-sol

- Une emprise de 76 ca dans la même parcelle.

### **B. Florenville 4<sup>ème</sup> Division/ Lacuisine Article 1204**

a. En pleine propriété

- Une emprise de 16 ca dans une parcelle sise lieu dit "La Cou", cadastrée en nature de pâture section C numéro 852 G pour une contenance de 10 ha 26 a 38 ca.
- Une de 4 ca dans une parcelle sise lieu dit "La Grande Isle", cadastrée en nature de terre vaine et vague section A numéro 1067F pour une contenance de 67 a

b. En sous-sol

- Une emprise de 10 ca dans une parcelle sise lieu dit "Au Bugis", cadastrée nature de terre vaine et vague section C numéro 864 pour une contenance de 4 a 70 ca .
- Une emprise de 6 a 28 ca dans la parcelle prédécrite.
- Une emprise de 56 ca dans une parcelle numéro 1067F prédécrite.

L'emprise en sous-sol se situe au-delà d'une profondeur de soixante centimètres, comptée à partir du niveau naturel du terrain.

**Plan** : Ce bien figure sous les emprises n°5, n°7, n°11 et n°21 aux plans numéro 1, 2 et 4 du dossier 98-a-025, dressés le 01.07.2004 et modifiés le 02.09.2004 par le bureau d'étude A.I.V.E

Le montant des indemnités revenant à la Commune de Florenville s'élève à **4.791,00 EUR** à majorer de l'intérêt légal depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au jour du paiement.

A l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'acte du 24/03/2005 dossier N°85011/ SPGE/ 0217-012 à 15
- APPROUVE le projet d'acte du 24/03/2005 dossier N°85011/SPGE/0217-005' -7-11-21
- DISPENSE M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes
- CHARGE le Comité d'acquisition de Neufchâteau de la passation des actes

#### 14. EGLISE DE MUNO – MARCHÉ DE SERVICE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, COORDINATEUR-PROJET, SURVEILLANT DES TRAVAUX ET COORDINATION-REALISATION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que l'Eglise de Muno a été en partie détruite par un incendie et qu'il convient de désigner un auteur de projet, coordinateur sécurité projet, surveillant de chantier et coordinateur réalisation pour les travaux de restauration et de reconstruction de l'Eglise de Muno;

Attendu que cette église est située au milieu du village et est donc entourée de maisons;

Attendu que cette église longe une route régionale à fort trafic routier;

Attendu que cette église borde également une route communale, actuellement fermée à toute circulation automobile;

Attendu que dans le périmètre de cette église, se trouve un arrêt de bus TEC;

Attendu que la Ville de Florenville avait introduit, dans le cadre de la mise en lumière de l'Eglise et du pavillon du tourisme, un dossier d'obtention de subsides au Commissariat Général au Tourisme et que le marché de fournitures a déjà été passé;

Vu l'urgence telle que prévue à l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sa décision devant être communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance;

Vu l'article 17 § 2 c) et l'article 39 § 2 c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de fournitures et de services permettant de traiter par procédure négociée sans respecter de règles de publicité ni les délais exigés par les autres procédures, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles;

A l'unanimité

PREND acte des décisions du Collège en date du 19 avril 2005 :

APPROUVANT le cahier des charges établi par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de restauration et reconstruction de l'Eglise de Muno

DECIDANT que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité.

## 15. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION 2005

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24 mars 2005, approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Florenville et sollicitant la reconnaissance de ce projet par la Région Wallonne;

Sur proposition de la cldr réunie en date du 26 janvier 2005;

A l'unanimité, DECIDE :

De solliciter une convention 2005 pour les fiches-projets ( esquisses ) suivantes:

- a. Aménagement du centre de Florenville, phase 2: traversée ( financement région wallonne – développement rural: estimation 1.160.007,21 euros
- b. Aménagement du centre de Laiche ( financement région wallonne développement rural: 632.455,61 euros

Cette délibération remplace et annule celle prise par le Conseil Communal du 28 mars 2005 relative au point a)

## 16. REPRODUCTION DU PCDR DE FLORENVILLE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LECTURE ET D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1°, et 234, alinéa 1°;

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marché de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 122,1°.

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de service concernant la reproduction de 40 exemplaires du Plan Communal de Développement Rural de Florenville;

Attendu que l'ouverture des soumissions a été fixée au 15 avril 2005 à 11 heures;

Vu le procès verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi par le service des travaux et se proposant de déclarer adjudicataire l'entreprise la moins chère au prix de son offre 896,45 euros HTVA;

A l'unanimité

RATIFIE la décision du Collège du 19 avril 2005:

- DECIDANT de faire reproduire 40 exemplaires du Plan Communal de Développement Rural de la Ville de Florenville
- DECIDANT que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée. La dépense étant inscrite au budget extraordinaire, à l'article 42102/733-60/2001
- APPROUVANT le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi par le service des travaux et déclarant adjudicataire l'entreprise la moins chère au prix de son offre d'un montant de 896,45 euros HTVA

## 17. RENON LOCATION TERRE A FLORENVILLE

Vu le courrier en date du 11.04.2005 par lequel M. Jean-Claude ROMAIN, domicilié rue de la Station n° 7 à Florenville, déclare renoncer à la location pour la somme de 62,32 € des aisances 730 à 735 situées au lieu-dit "Chenage du Clument", d'une contenance de 96 ares et cadastrées 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 1103g2;

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de M. Jean-Claude ROMAIN pour la parcelle reprise ci-dessus.

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS